

# Instituer la famille, entre parenté et parentalité

**Mots-clés** : parentalité ; pluriparentalité ; institution ; parenté ; filiation ; engendrement ; normes parentales.

**Coordinatrices** : Myriam Chatot (IRIS, Ehess), Marie-Caroline Compans (Ined, Cridup-Paris 1), Marine Quennehen (Ined), Zoé Yadan (Cerlis - Université de Paris).

Les auteur.es sont invité.es à soumettre un titre d'article, avec son résumé (200 mots env.) et ses mots-clés en indiquant si l'article est proposé est un article scientifique ou un article de synthèse ou d'étude statistique, dans quel axe il s'inscrit, ainsi qu'une brève note biographique, pour le **1er juillet** à [reppama.contact@gmail.com](mailto:reppama.contact@gmail.com) et [rpsf@cnafr.fr](mailto:rpsf@cnafr.fr)

## La Revue des politiques sociales et familiales

Créée en 1985, la *Revue des politiques sociales et familiales* (*Recherches et Prévisions* de 1985 à 2009, puis *Politiques sociales et familiales* jusqu'en mars 2015) est une publication scientifique trimestrielle et pluridisciplinaire à comité de lecture. Elle publie des travaux de recherches originaux dans le champ des politiques familiales et sociales (dispositifs d'action publique, prestations, offres de services, acteurs de ces politiques, publics visés, etc.) ainsi que sur les évolutions touchant à la famille, l'enfance, la jeunesse et la parentalité. La revue accepte des articles de toute discipline en sciences humaines et sociales. Son caractère pluridisciplinaire oblige les auteurs à adopter un langage clair et à préciser ce qui ne relève pas du langage courant (présentation de dispositifs, de concepts théoriques, de méthodes d'enquêtes particulières, etc.).

La *RPSF* est construite en fonction de numéros ou dossiers thématiques, ou sous la forme d'une collection de contributions (numéros mixtes). Elle est composée de trois parties :

- les « *Articles scientifiques* » (60 000 signes espaces compris maximum). Il s'agit de contributions originales fondées sur un matériau empirique ;

- les articles de « *Synthèses et statistiques* » (30 000 signes) proposent des analyses de littérature grise, de synthèses de recherche ou d'études quantitatives ou qualitatives problématisées qui se situent dans le champ couvert par la *RPSF* ;
- les « *Comptes rendus* » sont des présentations d'ouvrages (8 000 signes) et de colloques (20 000 signes), problématisées en rapport avec les domaines d'intérêt de la revue.

### Présentation du numéro thématique

La parentalité est souvent pensée comme relevant de la sphère "privée". Pourtant, elle n'en est pas moins surveillée et encadrée par un ensemble d'institutions, que Jacques Donzelot (1977) qualifie de "police des familles". Les institutions légales par exemple régulent l'accès au statut de parent (la parenté) et l'établissement de la filiation, tandis que les institutions médicales encadrent l'engendrement, notamment dans le recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP) ou aux moyens de contraception. De même, l'exercice du rôle de parent (la parentalité) fait intervenir un ensemble d'agents institutionnels : des professionnels de l'enfance à ceux de l'éducation, en passant par les services sociaux. Ces institutions sont aussi porteuses de normes dominantes quant à la famille.

Les institutions peuvent être entendues comme d'une part l'incarnation physique et organisationnelle dans des lieux dédiés à la prise en charge des individus (soin, école, justice) d'une organisation sociale formelle possédant une certaine légitimité, voire exerçant une contrainte sur les individus. Les agents institutionnels, de par leur rôle, sont soumis au fonctionnement de l'institution. Ils agissent alors en prescripteurs de normes auprès des usagers de l'institution. Toutefois, une prise d'autonomie par rapport à l'institution est possible de la part des professionnels institutionnels, ou encore des usagers.ères qui peuvent adhérer ou non aux discours portés par les institutions. Une marge de manœuvre existe et peut être étudiée quant aux rôles et aux injonctions préconisés. D'autre part, dans une seconde approche, nous pouvons penser l'institution comme plus diffuse, moins incarnée dans des lieux que dans des individus ou des groupes (famille, religion, médias, etc.). Pour autant, des agents s'y trouvent également être prescripteurs d'une morale ou de normes invitant les individus à moduler leurs pratiques ou leurs croyances. Dans ces deux approches, les « travailleurs sur autrui » (Dubet, 2002) ont une influence manifeste sur les individus (et en l'occurrence sur les parents ou parents potentiels) en ce qui concerne leur projet d'enfant, leurs pratiques et leurs représentations. Nous porterons donc notre attention sur les relations entre ces protagonistes.

Les sciences sociales distinguent trois dimensions sur lesquelles ces normes peuvent agir : l'engendrement biologique, la parenté légale, et la parentalité quotidienne. Ces aspects ont pu être abordés à partir de "cas limites" dans lesquelles ces dimensions sont dissociées. Ces parentalités "par les marges" sont éclairantes pour mettre en évidence les représentations des professionnels, et comprendre par exemple comment la norme de biparentalité (devenir et exercer son rôle de parent dans un couple hétérosexuel) limite la possibilité pour les agents institutionnels et les individus de penser une pluriparentalité de formes familiales (familles homoparentales, monoparentales, recomposées, etc.). Toutefois, l'intérêt de ces objets de recherche ne doit pas pour autant laisser de côté l'étude de parentalités "ordinaires" pour saisir le rapport entre individus et institutions, quant à la formulation d'un projet d'enfant, l'établissement de la filiation, et l'exercice du rôle de parent.

Les enjeux de "soutien à la parentalité" ont par ailleurs été largement étudiés, mais les résistances éventuelles des familles face aux normes institutionnelles le sont moins souvent. Ce numéro s'attachera à mettre en lumière les stratégies de retrait vis-à-vis des institutions (entendues au sens large du terme) de certains parents au nom de conceptions alternatives de l'engendrement, de la filiation ou de la parentalité aux normes dominantes. Enfin, l'emploi du terme de "parent", sans distinction de sexe, dissimule les déclinaisons de cette fonction ou de ce statut suivant que le parent est un homme ou une femme. Ce numéro souhaite aussi interroger la façon dont les injonctions portées par les expert.es et les pratiques des (futurs) parents se déclinent entre paternité et maternité.

Ce numéro questionnera l'articulation entre les institutions et d'une part la parenté, d'autre part la parentalité, à travers deux axes :

- Axe 1 : Qui a le droit de devenir parent ? Les projets d'enfants encadrés par les institutions.
- Axe 2 : Quelles collaborations entre parents et institutions dans l'éducation des enfants ?

### ***Qui a le droit de devenir parent ? L'encadrement d'un projet d'enfant par les institutions***

Le numéro propose d'approfondir les réflexions autour de la question suivante : qui peut devenir parent et dans quelles conditions ? Quelles sont les normes portées par des cadres institutionnels désignant qui peut devenir ou être considéré comme parent ? Le "devenir parent" est souvent envisagé comme une affaire privée, auquel tout individu adulte aurait accès. Or, cet accès est encadré par un ensemble d'institutions, qu'elles soient

médicales, judiciaires, etc., et ce d'autant plus lorsque cela concerne un désir d'enfant empêché ou contrarié (infertilité, célibat, relation de couple homosexuelle, etc.). Le parcours du "devenir parent" est en effet soumis à un ensemble de normes socialement définies ; les "bonnes" conditions étant souvent pensées sous l'angle de la stabilité conjugale, professionnelle et économique, et dans une tranche d'âge donnée (Bajos, Ferrand, 2006). Ceci est particulièrement visible au sein de dispositifs encadrant l'engendrement ou l'accès au statut de parent, comme dans le cas de l'AMP en France (Löwy, 2006) ou encore dans l'accès à l'adoption, dans lesquels les agents institutionnels ont un rôle d'écoute ou d'accompagnateur et délivrent un agrément autorisant l'adoption. Les professionnels (médicaux, juridiques, sociaux) se font aussi le relai des normes dominantes de parenté et de parentalité en sélectionnant et en écartant par exemple des couples de protocoles en AMP (Tain, 2005 ; Schuller, 2018), en évaluant les individus candidats à l'adoption (Ramos, Kertudo, 2014), en évaluant leur conformité aux "bonnes conditions" pour devenir parent, et selon leur genre.

Cet axe vise donc à interroger les conditions d'accès des individus au statut de parent, en négociation avec les institutions. Réciproquement, nous pouvons nous attacher aux cas où l'accès au statut de parent constitue un impensé de la part des agents institutionnels, en raison des caractéristiques particulières de l'individu (par exemple en cas de maladie ou de handicap). Plus largement aussi, il existe des configurations dans lesquelles les individus endossent le rôle de parent sans pour autant être reconnus comme tels (aîné d'une fratrie, grands-parents, etc.), ou à travers le statut de beau-parent suite à une recomposition familiale (Cadolle, 2013).

### *Quelles collaborations entre parents et institutions dans l'éducation des enfants ?*

Depuis la fin des années 1990, un volet de soutien à la parentalité est intégré aux politiques familiales. Son objet premier est d'accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur (Neyrand, 2011). Au-delà d'une guidance relative des fonctions éducatives, le soutien à la parentalité peut parfois être perçu comme une injonction adressée aux parents pour qu'ils exercent leur responsabilité et leur autorité parentale selon des modalités définies par les normes dominantes, intériorisées par les agents institutionnels. C'est au travers de des actions plurielles d'acteurs de l'éducation et du travail social que les parentalités sont permises, modulées et orientées. Les parentalités se pensent donc et se vivent en relation et en référence aux institutions et à ses experts. Ainsi, par le biais d'échanges avec des professionnels surtout, et avec d'autres parents parfois, des normes sont transmises afin d'orienter les comportements des parents et de corriger un certain nombre de pratiques

éducatives. Ce sont également des rôles genrés qui sont co-construits en interaction avec les institutions. Les agents institutionnels, lorsqu'ils s'adressent à des pères et/ou des mères, vont ainsi adapter leur comportement, leurs attentes ou leurs discours en fonction du genre de leur interlocuteur ou interlocutrice. De la même façon, les pères et les mères ne s'adressent peut-être pas aux mêmes institutions et ne s'en saisissent probablement pas de la même manière. Il s'agira de comprendre comment les parents composent avec les prescriptions institutionnelles multiples et parfois contradictoires qui leur sont renvoyées : comment affectent-elles l'exercice de leur parentalité ? De quelles marges de manœuvre les parents disposent-ils ? Quelles résistances opposent-ils ?

Ces questions peuvent être étudiées dans plusieurs cadres. L'école est une institution qui structure fortement la famille (Terrail, 1997). D'autres institutions, telles que les organismes de santé (en imposant des normes d'hygiène et de soins, notamment pour la petite enfance) ou des institutions juridiques (faisant évoluer les structures et schémas familiaux) façonnent également le vécu parental. En nous situant du point de vue des structures et de ses usagers, nous pouvons en premier lieu nous demander à quel type de parents s'adressent spécifiquement les injonctions normatives (familles populaires, homoparentales ou adoptantes) ou encore les offres de soutien à la parentalité. Elsa Ramos et Pauline Kertudo (2014) ont par exemple montré comment les professionnels de l'adoption promeuvent auprès des parents une norme de la disponibilité parentale mais aussi la nécessité de s'adapter aux "spécificités" de l'enfant. En second lieu, nous pouvons questionner les effets des institutions sur les bénéficiaires (les parents et leurs familles) dans leur possibilité d'exercer un rôle de parent, et dans la latitude laissée aux parents pour l'exercer hors des normes prescrites. Dans certaines institutions, le statut de parent n'est en effet pas pensé, comme l'a montré Marine Quennehen (2019) au sein de l'institution carcérale qui n'envisage pas les détenus hommes comme des pères pouvant avoir recours à des dispositifs spécifiques pour passer du temps avec leurs enfants et jouer un rôle dans l'éducation de ces derniers.

À travers ces deux axes, l'objectif général de ce numéro est de saisir comment un ensemble d'acteurs institutionnels sont amené·es à intervenir dans l'exercice du rôle de parent, soit en tant que prescripteurs de normes éducatives ou de soin, soit en prenant en compte ou en excluant la possibilité pour les individus de devenir parent ou d'exercer le rôle de parent.

## Processus éditorial

Les auteur·es envoient d'ici le **1er juillet 2020** un résumé (200 mots env.) et ses mots-clés en indiquant si l'article est proposé pour la première ou la deuxième partie de la revue, dans quel axe il s'inscrit, ainsi qu'une brève note biographique. Si la proposition de résumé est acceptée, l'article est à envoyer pour le **1er septembre 2020** pour au plus tard pour être expertisé (double évaluation) et discuté en Comité de rédaction. Les articles de synthèse ou d'études statistiques doivent être envoyées pour le 1er octobre 2020. Il n'y a donc pas de garantie de publication de l'article avant validation par les experts scientifiques et acceptation de l'article en Comité de rédaction, au premier semestre 2021.

**Voici les consignes aux auteurs de la revue à respecter pour tous les articles soumis :**

[http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/PSF/RPSF%20\\_%20Recommandations%20auteurs.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/PSF/RPSF%20_%20Recommandations%20auteurs.pdf)

## Calendrier

- **1er juillet 2020** : Soumission des résumés d'articles
- **15 juillet 2020** : Retour aux auteur.es
- **1er septembre 2020** : Soumission des articles scientifiques
- **1er octobre 2020** : Soumission des articles de synthèse ou d'études statistiques

## Références bibliographiques

Bajos N., Ferrand M., 2006, « L'interruption volontaire de grossesse et la recombinaison de la norme procréative », *Sociétés contemporaines*, 61, 1, p. 91-117.

Cadolle S., 2013, « Les belles-mères, entre idéal de coparentalité et asymétrie homme/femme », *Dialogue*, 201, 3, p. 35.

Donzelot J., 1977, *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit

Dubet F., 2002, *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil

Löwy I., 2006, « La fabrication du naturel : l'assistance médicale à la procréation dans une perspective comparée », *Tumultes*, 26, 1, p. 35-55.

Neyrand G., 2011, « Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité », Toulouse, Erès

Périer P., 2005, *École et familles populaires, sociologie d'un différend*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Quennehen M., 2019, « Le lien père-enfant au parloir: entre pertes et ressources », *Encyclo. Revue de l'école doctorale ED 382*, 10, p. 91-109.

Ramos Elsa, Kertudo Pauline, 2014, « La réception des normes par les parents : le cas de l'adoption », *Revue des politiques sociales et familiales*, 118, p. 45-54

Schuller Constance, 2018, *La décision médicale dans le champ de l'Assistance Médicale à la Procréation. Une analyse sociologique des pratiques et des représentations des spécialistes de la reproduction*, Université Paris 13, thèse de doctorat de sociologie

Tain L., 2005, « Refus des médecins, abandons des couples : quel contrôle pour la pratique de procréation assistée ? », *Sciences sociales et santé*, 23, p. 5-30.

Terrail J.-P., 1997, *La scolarisation de la France, critique de l'état des lieux*, Paris, La Dispute

Thin D., 1998, *Quartiers populaires, L'école et les familles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.